



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/49 – 6 décembre 2005

SOMMAIRE

4 PAGES

- ⇒ Salariales : Lettre commune des organisations syndicales CFTC – CGC – CGT – FO – FSU – UNSA au Ministre de la Fonction Publique, M. Christian JACOB. 1
- ⇒ Compte rendu du CTPC du 2 décembre 2005. 2
- ⇒ Compte rendu de la C.A.P.C. de recours en notation du 15 novembre 2005. 2 et 3
- ⇒ Commentaires et résultats des C.A.P.C. n° 2 et 3 réunies le 4 novembre 2005. 3 et 4

Salariales : Lettre commune des organisations syndicales CFTC – CGC – CGT – FO – FSU – UNSA au Ministre de la Fonction Publique, M. Christian JACOB

*Monsieur Christian Jacob
Ministre de la Fonction Publique
Hôtel de Castries
72 rue de Varenne
75700 Paris*

Paris, le 25 novembre 2005

Monsieur le Ministre,

Nous vous avons fait part à plusieurs reprises de notre demande de négociations portant prioritairement sur le pouvoir d'achat et la revalorisation du point d'indice.

Nous ne trouvons pas dans le document cadre que vous nous avez remis le 9 novembre de réponse claire à cette attente.

C'est pourquoi nous vous demandons formellement pour le 6 décembre au plus tard que :

- vous nous fassiez des propositions chiffrées portant sur la valeur du point d'indice afin qu'une négociation puisse s'engager là-dessus sans délai ;

- soit affirmé en même temps le principe d'ouverture de négociations sur l'ensemble de la grille indiciaire ;

- en outre vous proposiez un calendrier permettant que les divers sujets évoqués dans ce document cadre fassent l'objet de discussions séparées et indépendantes de la question salariale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

*Pour la FGF-CFTC,
Yves MISSAIRE*

*Pour la CGT Fonction Publique,
Jean-Marc CANON*

*Pour la FSU,
Gérard ASCHIERI*

*Pour l'UIAFP-FO,
Gérard NOGUES*

*Pour l'UFCFP-CGC,
Charles BONISSOL*

*Pour l'UNSA Fonctionnaires,
Elisabeth DAVID*

Compte rendu du CTPC du 2 décembre 2005

Le CTPC du 2 décembre 2005, présidé par M. MONGIN, directeur général ayant été boycotté par des organisations syndicales à l'exception du SNCD est reporté au 12 décembre prochain. Celui-ci portera sur la refonte du dispositif juridique de la DGDDI (textes d'organisation), l'évolution des centres interrégionaux de saisie de données (CISD), la création du service commun des laboratoires de la DGDDI et de la DGCCRF (SCL) et la modernisation du dispositif aéronaval.

Le directeur général a accepté de réunir un nouveau groupe de travail sur l'aéromaritime mercredi 7 décembre suite à la demande des organisations syndicales qui ont boycotté un groupe de travail identique le 17 novembre dernier. Pourquoi n'ont-elles pas siégé le 17/11 si c'est pour siéger le 7/12. Comprenez qui pourra !!!

Le directeur général a précisé que la cartographie n'était pas négociable.

Compte rendu de la C.A.P.C. de recours en notation du 15 novembre 2005

M. Jean-Paul GARCIA, chef du bureau A/2, présidait la C.A.P.C. assisté de ses collaborateurs.

Pascale BRIZIO, Catherine MENGELLE et Hugues ROY représentaient le SNCD.

Le SNCD a fait la déclaration liminaire suivante :

“ Monsieur le président,

Comme il l'a toujours affirmé, le SNCD est favorable à l'existence d'un système de notation.

Cependant, nous devons relayer le profond sentiment d'insatisfaction suscité dans la catégorie A par le nouveau système de notation, appliqué cette année pour la première fois, et par sa logique de partage des réductions d'ancienneté :

- insatisfaction des “ notés ” qui, désormais peu nombreux à bénéficier de récompenses sous forme de réduction d'ancienneté, ont l'impression que leurs efforts ne sont pas reconnus ;
- insatisfaction des notateurs et évaluateurs, qui constatent non seulement que l'intendance qui leur incombe est alourdie, mais aussi que faire le partage de la pénurie de réductions avec objectivité et équité est devenu une mission impossible.

La “ nouvelle notation ” a pour ambition de mieux récompenser les agents méritants. Mais sont-ils si peu nombreux ? Sur quels critères incontestables distinguer cette étroite élite ? Comment ne pas entrer dans un système de récompense, non des meilleurs, mais des collaborateurs les plus proches des évaluateurs et notateurs, ou de ceux qui “ se vendent ” le mieux, ou de ceux dont dépend une certaine forme de paix sociale ?

Est-il acceptable qu'un agent qui affirme à son évaluateur, comme les règles de l'entretien d'évaluation lui en donnent la possibilité, “ *Je mérite une bonne notation pour telle qualité de mon travail et telle réalisation de l'année écoulée* ”, s'expose à recevoir comme réponse : “ *Vous vous placez indûment au-dessus de vos collègues* ” (il ne s'agit nullement d'un cas d'école) ?

La rareté de la ressource et le manque de nuances de l'échelle des récompenses transforment la reconnaissance du mérite de quelques-uns, but affiché, en une non-reconnaissance du mérite du plus grand nombre. Cette constatation est largement exprimée dans les recours qu'examine la CAPC aujourd'hui.

A cet égard, l'idée d'introduire une note intermédiaire dans le dispositif, évoquée par Mme LAJOURDARD dans le cadre de son audit, a retenu notre plus grand intérêt.

Par ailleurs, il nous est signalé que les règles du nouveau dispositif d'évaluation et de notation ont été bien souvent mal respectées, à tel point que l'on se prend à hésiter entre la dif-

ficulté de maîtriser de nouvelles règles et la méconnaissance délibérée de la réglementation.

En dépit du changement de dispositif et du principe d'annualité qui s'applique désormais strictement, combien de collègues inspecteurs se sont entendus dire : “ *Vous n'avez pas de réduction d'ancienneté cette année* ” :

- “ *parce que vous en avez eu l'an dernier* ” ;
- ou (pire) “ *parce que vous en avez bénéficié plusieurs fois au cours des trois dernières années* ” (variante : “ *au cours des dix dernières années* ”...);
- ou encore “ *parce que vous en aurez l'an prochain* ”.

Quant aux délais prévus par les textes (8 jours francs entre la prise de connaissance de la convocation et celle de l'entretien, autant entre l'entretien et le compte-rendu, autant encore entre la prise de connaissance du compte-rendu et la signature de ce compte-rendu avec éventuellement rédaction de la partie “ expression de l'agent ”), s'ils sont difficiles à tenir pour les évaluateurs, les pressions exercées par certains d'entre eux pour précipiter la signature du compte-rendu d'évaluation, sans que l'intéressé puisse bénéficier d'un temps de réflexion minimal, sont regrettables.

Regrettable également, le constat de certains de nos collègues qui ont produit des observations, comme les textes le permettent, sur un support indépendant du formulaire d'évaluation afin de s'exprimer plus longuement, et qui ont remarqué que ce support n'était pas intégré dans le formulaire.

Plus regrettable encore, une tentative pour faire signer à un agent un compte-rendu d'évaluation ne correspondant nullement à la réalité des débats ...

Nous espérons une plus grande vigilance dans les prochaines années, ainsi que dans la campagne de notation encore en cours (car à notre connaissance, des collègues ne sont pas encore notés à ce jour ; pour l'un d'entre eux au moins, la procédure de notation dure depuis quatre mois).

En outre, avant d'entrer dans les débats concernant les recours, le SNCD sollicite un certain nombre de précisions :

- les conclusions de la mission Lajourdard ont-elles été rendues, et, dans la négative, l'administration en possède-t-elle quelques éléments ?
- tous les agents ont-ils bien été notés, et tous se sont-ils vu proposer l'évaluation ? Une analyse ou un bilan chiffré de la notation 2005 est-il disponible ?
- combien d'agents se sont-ils vu attribuer la note d'alerte ? L'administration a-t-elle donné des instructions spécifiques sur le sujet ?

Enfin, nous remarquons que la date de prise de rang dans l'échelon ne figure plus sur la plupart des formulaires de nota-

tion, or elle est souvent nécessaire pour apprécier pleinement les répercussions de la note. ”

Commentaires du SNCD :

Les recours de nos collègues étaient en majorité motivés par le sentiment de ne pas voir leurs efforts reconnus lorsque la note-pivot, “ note de l’agent normal ”, leur a été attribuée.

Le président a insisté sur certaines des nouvelles contraintes liées à la réforme :

“ la note-pivot est devenue la norme et ne signifie pas un désaveu ” ;

la note et les appréciations n’ont plus à être absolument harmonisées ; les appréciations peuvent être très élogieuses alors même que la note attribuée est la note-pivot ; elles auront d’ailleurs, à l’avenir, plus de poids que la note dans les décisions de promotions au choix.

Un certain nombre de recours ont été transmis avec un avis très favorable du directeur régional pour le relèvement de la note, ce qui a surpris la parité syndicale. Il semble que, malgré les recommandations du bureau A/2, la plupart des directeurs régionaux n’ait pas conservé de mois à distribuer après la notation, craignant que les plafonds de réduction d’avancement ne soient plus respectés si des relèvements de notes étaient accordés en CAPL.

Compte tenu de la durée des discussions préalables, 22 recours sur les 55 présentés ont été examinés.

L’administration a communiqué les bilans suivants (encore provisoires) :

- 2 164 entretiens d’évaluation ont effectivement eu lieu (111 agents l’ont refusé ; parmi ceux qui ont donné suite à la

proposition, 3 ont refusé de signer le compte-rendu) ;

- 2 004 agents ont vocation à être notés en 2005 ; tous ne l’ont pas été à ce jour (en particulier la notation 2005 des agents du SNDJ et des agents mis à disposition n’est pas réalisée) ;

- 203 agents ont déposé des recours en CAPL ;

- 75 recours en CAPC ont été enregistrés à la date du 14 novembre 2005.

En ce qui concerne les remarques de l’administration relatives à la note et aux appréciations écrites, le SNCD tient à affirmer que la note reste un facteur important pour les promotions au choix, ne serait-ce que parce que les mieux notés atteindront plus vite l’échelon utile !

Par ailleurs, le SNCD a fait remarquer à l’administration à quel point le nouveau système de notation assèche le contenu des CAPL et réduit leur champ d’action, ne leur laissant qu’un rôle de “filtre des erreurs manifestes”, pour reprendre l’expression du président de séance ; nous ne pouvons qu’y voir la préparation du regroupement interrégional des CAPL actuelles, voire leur disparition.

A ce titre, le SNCD rappelle que les premières décisions contenues dans le projet initial de la nouvelle procédure de notation de 2002 prévoyaient la suppression des recours en notation devant les CAPL. Le SNCD s’était alors fortement mobilisé en groupes de travail et CAPC/L afin de préserver cette première chambre d’appel ; au cas contraire, l’administration se serait retrouvée face à une multitude de recours devant les tribunaux administratifs.

La prochaine C.A.P.C. de recours en notation est prévue le 14 décembre 2005.

Commentaires et résultats des C.A.P.C. n° 2 et 3 réunies le 4 novembre 2005

Cette CAPC était présidée par M. Francis BONNET assisté de ses collaborateurs.

François ALBINI, Max BALLARIN, Eric BERDAL, Michel CHAPTARD, Jacques DEFFIEUX, Hubert FISCHER, Gisèle GOENVEC, Josiane JACOB, Christian LEBON, Louis LEGUY, Henri MACSAY et Annette PROVOST représentaient le SNCD.

Cette CAPC a permis de stabiliser les principes de gestion des fins de carrière des inspecteurs principaux de 1^{ère} classe. **La direction générale a respecté son engagement de gérer la fin de carrière des IP1 tout en limitant leur affectation sur les recettes principales de 1^{ère} classe normale.** En pratique, un IP1 se voit reconnaître une priorité d’accès à une recette principale de 1^{ère} classe (non surindiciée) sous les **conditions cumulatives suivantes** :

- avoir les conditions d’âge pour postuler dans le cadre d’un dernier emploi avant la retraite pour une recette principale surindiciée ;
- avoir postulé 2 fois sans succès à l’ensemble des postes surindiciés offerts.

Deux agents remplissaient l’ensemble de ces conditions lors de cette CAPC.

A contrario, rappelons (cf. *BI n° 2005/40 du 17 mai 2005*) qu’en dehors de cette gestion des fins de carrière, la candidature d’un IP1 pour une recette principale de 1^{ère} classe normale entraîne au cas où sa candidature est retenue les conséquences suivantes :

- renonciation à sa candidature ultérieure pour une recette surindiciée ;
- choix du plafond de régime indemnitaire des RP1 ;
- renonciation à l’indice 1015 pour le calcul de la future assiette du calcul du droit à pension de retraite.

Par ailleurs, 6 inspecteurs principaux ont obtenu une recette principale surindiciée.

La direction générale a informé les élus de la mise en place de la réforme des services d’administration générale avec les propositions des directeurs régionaux de reclassement des chefs de bureau souhaitant poursuivre leur carrière en tant que secrétaires généraux. Ceci aboutira donc d’une part, conformément au schéma de réorganisation des services d’administration générale, à la nomination de RP1 à ces postes et d’autre part, au maintien en fonction des RP2 occupant actuellement les emplois de chefs des bureaux.

Le SNCD a bien sûr voté favorablement à la reconduction des actuels chefs des bureaux sur leur nouveau poste de secrétaire général.

I - L’affectation en qualité de receveur principal de 1^{ère} classe :

- comptable à :

Le Havre Port (DR du Havre) : de **M. Jean-Louis LASSERRE**, receveur principal de 1^{ère} classe fonctionnel à Dijon (DR de Bourgogne) ;

Roissy-en-France Sud (DR Roissy Frêt) : de **M. François PAROISSIN**, receveur principal de 1^{ère} classe fonctionnel à Paris spécial (DI d’Ile-de-France) ;

- fonctionnel :

- Secrétaire général à :

Annecy (DR du Léman) : de **M. Alain FROMENT**, receveur principal de 1^{ère} classe fonctionnel à Gex (DR du Léman) ;

Lille (DI de Lille) : de **M. Jean-Pierre DUPUIS**, receveur principal de 1^{ère} classe fonctionnel à Lesquin CRD (DR de Lille) ;

Mulhouse (DR de Mulhouse) : de **M. René BULLAIN**, receveur principal de 1^{ère} classe fonctionnel à Mulhouse (DR de Mulhouse) ;

Paris (DR de Paris) : de **Mme Nicole PIN**, receveuse principale de 1^{ère} classe comptable à Paris Temple (DR de Paris) ;

- Fondé de pouvoir à :

Clermont-Ferrand (DR d’Auvergne) : de **M. Alain DARQUIÉ**, receveur principal de 1^{ère} classe comptable à St Julien Bardonnex CRD (DR du Léman) ;

- Remplacements ponctuels lors de vacance d'emploi :

Paris spécial (DI d'Ile-de-France) : de **M. Marcel MICHEL**, receveur principal de 1^{ère} classe comptable à Berre raffinerie (DR de Marseille) ;

Paris spécial (DI d'Ile-de-France) : de **M. Gilbert TASSEL**, receveur principal de 1^{ère} classe comptable à Caen CRD (DR de Basse-Normandie) ;

- dans l'intérêt du service :

Paris spécial (DI d'Ile-de-France) : de **M. Robert TAVERNIER**, receveur principal de 1^{ère} classe comptable à Fort-de-France Port (DR de Martinique). _

II – La nomination en qualité de receveur principal de 1^{ère} classe comptable :

Lyon Chassieu CRD (DR de Lyon) : de **M. Daniel MARC**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Paris-Est (DR de Paris-Est) ;

Orly (DR d'Orly) : de **M. Daniel MOUCHE**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à la direction générale, bureau A/2 retraites (DI d'Ile-de-France) ;

Fos Port Saint Louis du Rhône CRD (DR de Marseille) : de **M. Joël LE FEUVRE**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Avignon (DR de Provence) ;

Valence CRD (DR de Lyon) : de **M. Jean-François LARSONNEUR**, inspecteur principal de 1^{ère} classe, détaché auprès du Ministère des Affaires Etrangères (DR de Basse-Normandie) ;

Orléans CRD (DR du Centre) : de **M. Jacques ROSSI**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Paris spécial (DI d'Ile-de-France) ;

Bordeaux-Bassens CRD (DR de Bordeaux) : de **M. Michel RIBATET**, directeur-adjoint à Paris spécial (DI d'Ile-de-France) ;

Lyon Saint Exupéry (DR de Lyon) : de **M. Michel LABBEZ**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Saint-Denis (DR de La Réunion) ;

Le Lamentin aéroport (DR de Martinique) : de **M. Michel DUEE**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Toulouse (DR de Midi-Pyrénées) ;

Le Mans CRD (DR de Nantes) : de **M. Jean-Pierre DELBOS**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à La Rochelle (DR de Poitiers) ;

Degrad-des-Cannes (DR de Guyane) : de **M. Serge NAVARRETE**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Bastia (DR de Corse). _

III - L'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de receveur principal de 1^{ère} classe :

- comptable à :

Saint-Briec CRD (DR de Bretagne) : de **Mme Françoise MOISSON**, receveuse principale de 2^{ème} classe fonctionnelle à l'EPA Masse (DI d'Ile-de-France) ;

Saint-Avold CRD (DR de Metz) : de **M. Jean-Jacques DEDIEU**, receveur principal de 2^{ème} classe comptable à Montauban CRD (DR de Midi-Pyrénées) ;

Bastia CRD (DR de Corse) : de **M. Gérard MARTIN**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Libourne (DR de Bordeaux) ;

- fonctionnel :

- Chef d'un Service Régional d'Enquêtes à :

Dunkerque (DR de Dunkerque) : de **M. Didier TOULOTTE**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Dunkerque (DR de Dunkerque) ;

- Secrétaire général à :

Marseille (DR de Marseille) : de **M. Hubert CARRERA**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Marseille (DR de Marseille) ;

Poitiers (DR de Poitiers) : de **M. François GASCHE**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Poitiers (DR de Poitiers) ;

Lille (DR de Lille) : de **M. Jean-Luc DELECLUSE**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Lesquin (DR de Lille) ;

Rouen (DR de Rouen) : de **M. Jean-Charles PERNET**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Rouen (D.N.R.F.P.) ;

Saint-Denis (DR de La Réunion) : de **M. Guy ROUSSEL**, receveur principal de 2^{ème} classe comptable à Saint-Pierre CRD (DR de La Réunion) ;

- Chef d'un service de viticulture à :

Cognac (DR de Poitiers) : de **M. Alain DOUCET**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Toulouse (D.N.S.C.E.).

Postes non pourvus (pour information) :

*Poste comptable : Saint-Etienne CRD (DR de Lyon) ;

*Postes fonctionnels :

- chef d'un SRE : Aulnay (DR de Paris-Est) et Reims (DR de Champagne-Ardenne) ;

- Adjoint à un chef divisionnaire : Le Havre extérieur division (DR du Havre).

IV - Nomination des chefs de bureau actuels en qualité de secrétaire général :

Les receveurs principaux de 1^{ère} classe suivants qui occupent actuellement les fonctions de chefs de bureaux sont nommés secrétaire général dans leur direction :

Bayonne DR : **M. Jean-François CHAUBET** ;

Chambéry DR : **M. Jean-Paul FAVERGEON** ;

Champagne-Ardenne DR : **M. Jean-Jacques MOREAU** ;

Dunkerque DR : **M. Bernard HENDRIX** ;

Franche-Comté DR : **M. Jean-Claude CHOTARD** ;

Le Havre DR : **M. Jean-Marie RUNCO** ;

Nancy DR : **M. Michel ARCIER** ;

Toulouse DR : **M. Jean-Claude BARRAU** ;

Orly DR : **M. Thérèse MOREAU** ;

Provence DR : **M. Jacques LANTRAN** ;

Strasbourg DR : **M. Michel SOULIER** ;

Bordeaux DI : **Mme Françoise LOUBEYRE** ;

Dijon DI : **M. Claude MEROUX** ;

Ile-de-France (Paris) : **M. Christian CHAPOT** ;

Ile-de-France (Boissy-Saint-Léger) : **M. Jacques GALY** ;

Martinique DI : **M. Christian MAILLE** ;

Lyon DI : **M. Pierre TARDY** ;

Marseille DI : **M. Daniel VOGT** ;

Metz DI : **M. Daniel ALBERTUS** ;

Montpellier DI : **M. Jean-Yves LE MESTE** ;

Nantes DI : **M. Didier HEUGUES** ;

Rouen DI : **M. Jacky CINGAL**.

Les receveurs principaux de 2^{ème} classe suivants qui occupent actuellement des fonctions de chefs de bureaux sont nommés secrétaire général dans leur direction :

Auvergne DR : **M. Didier BERGER** ;

Basse-Normandie DR : **Mme Annie THURAT** ;

Bretagne DR : **M. Jean-Marie REGNAULT** ;

Centre DR : **M. Christian ADELLE** ;

Corse DR : **M. René GUILLAUME** ;

Guadeloupe DR : **M. Didier CORNIL** ;

La Guyane DR : **M. Jacky POUJOL** ;

Nice DR : **M. Jean-Noël BOSSONNEY** ;

Paris-Est DR : **M. Christian DARRICAU** ;

Paris-Ouest DR : **Mme Catherine ORTIZ** ;

Perpignan DR : **M. Michel MESTRES** ;

Picardie DR : **M. François ALBINI**.

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Directrice de Publication : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.